

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 669

**Artikel:** La terre de nos ancêtres  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024756>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 669 27 janvier 1983  
Vingtième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021/22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
François Brutsch  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffy  
Jean-Jacques Schilt

Points de vue:  
Jeanlouis Cornuz  
Catherine Dubuis

# 669

## La terre de nos ancêtres

*Vente d'immeubles aux étrangers. Ce thème hané l'actualité politique fédérale depuis plus de vingt ans. Imposé à l'attention des autorités en 1960 par la menace d'une initiative populaire, il ressurgit sur le devant de la scène à cause, ou grâce à l'initiative de l'Action nationale, sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer ces prochains mois.*

*A l'époque, on a pu parler de la première manifestation «xénophobe», sentiment qui, quelques années plus tard, trouvera à s'exprimer au sujet des travailleurs étrangers. Mise à l'encan du sol d'abord, concurrence étrangère pour le travail et le logement ensuite; les Suisses depuis un quart de siècle se sentent volés. Mais dans un cas ce sont les populations alémaniques du Plateau qui crient au vol; dans l'autre — souvenez-vous de l'initiative Schwarzenbach! — ce sont d'abord les cantons catholiques de la Suisse centrale qui craignent la surpopulation. Sensibilités sélectives...*

*En matière de ventes d'immeubles aux étrangers, les fronts sont connus. D'un côté les régions touristiques appuyées par les professionnels de l'immobilier; de l'autre, une partie importante de l'opinion publique, surtout alémanique, flanquée de la gauche politique. Les premières revendiquent le droit au développement — les acquéreurs étrangers représentent une forte proportion de la clientèle — et reprochent à la Suisse industrielle de ne pas se gêner pour brader aux étrangers usines et établissements commerciaux. La seconde frémit de colère face au boom touristique qui détruit les paysages alpestres au seul profit de quelques promoteurs. La législation fédérale n'a guère apaisé cet antagonisme. Aux défenseurs du sol de la patrie, elle a*

*donné momentanément l'illusion que les autorités prenaient le problème en mains. Aux partisans du développement touristique et plus généralement à tous ceux qui ont des intérêts dans le secteur immobilier, elle a permis, du moins jusqu'en 1979, de commercer avec les acquéreurs étrangers sous le sceau d'une légitimité accrue.*

*Finalement, la loi a mécontenté tout le monde: les partisans de la fermeté se sont sentis floués à chaque fois que les statistiques montraient une croissance des ventes, c'est-à-dire à peu près chaque année; les tenants de la souplesse auraient préféré plus de souplesse encore et moins de tracasseries administratives.*

*Si l'on en croit les conclusions d'une étude parue récemment<sup>1</sup>, cette législation — loi von Moos d'abord, Celio ensuite, Furgler enfin — a d'abord eu une fonction protectionniste: éliminer les non-résidents des opérations immobilières fructueuses; si les étrangers veulent acquérir, qu'ils achètent des chalets, des appartements, des immeubles, mais qu'ils laissent aux Suisses le bénéfice de la promotion et de la construction!*

*Le Parlement va bientôt plancher sur une nième version renforcée de la loi: un peu plus, un peu moins d'autorisations. Et si, après vingt ans, on examinait d'un peu plus près ce problème qui maintenant encore agite les esprits? Si les termes dans lesquels on l'a posé étaient erronés, ou incomplets?*

*On a dit: les étrangers spéculent sur le sol helvétique, ils font monter les prix des terres et accélèrent*

SUITE ET FIN AU VERSO

<sup>1</sup> J.-D. Delley, R. Derivaz, L. Mader, C.-A. Morand, D. Schneider. «Le droit en action. Etude de mise en œuvre de la loi Furgler.» Editions Georgi, 1982.

## La terre de nos ancêtres

*l'inflation; par leur concentration dans les régions les plus belles de Suisse, ils portent atteinte au paysage et menacent l'identité culturelle des régions. Notre territoire est limité; il ne peut devenir la résidence secondaire de l'Europe et du Moyen-Orient; la terre doit être réservée en priorité aux résidents.*

*Questions: les Suisses sont-ils innocents en matière de spéculation foncière? Les citadins dans les régions alpines, les Bâlois dans les Franches-Montagnes, les Zurichois dans les Grisons, les Alémaniques au Tessin ne se comportent-ils pas en véritables étrangers? Le champignonisme de la villa individuelle dans les campagnes, le développe-*

*ment de la résidence secondaire à la montagne et sur les rives des lacs sont-ils le seul fait des étrangers?*

*A y regarder de plus près, on a le sentiment que les étrangers sont devenus les boucs émissaires, responsables des effets d'une politique foncière inadéquate, limitée par des intérêts à court terme et particuliers. Et si les étrangers friands d'une parcelle de terre helvétique n'étaient que la manifestation sensible des lacunes de l'aménagement du territoire, de la lutte contre la spéculation foncière, de la protection de la nature et du paysage, du droit de la propriété? Si la réponse est positive, les calculs d'épiciers auxquels le Parlement va prochainement se livrer risquent bien d'être vains, une fois de plus.*

*La semaine prochaine, nous reviendrons plus en détails sur le problème spécifique du tourisme et des régions de montagne.*

### ÉCOLE VAUDOISE

## Le temps du bricolage

Depuis plus de vingt ans, le Conseil d'Etat vaudois parle de la nécessaire réforme de l'école vaudoise. Ce qui ne l'empêche pas, en ce début de 1983, de consolider l'édifice actuel en soumettant au Grand Conseil plusieurs modifications de la loi sur l'instruction secondaire.

S'étant aperçu que plusieurs aspects des examens d'admissions dans les collèges n'étaient pas légaux (il disait pourtant le contraire il y a six mois en écartant tous les recours déposés après les examens 1982!), il propose d'introduire dans la loi l'exigence d'un barème plus sévère pour les enfants qui se présentent aux examens en 5<sup>e</sup> année, des élèves qui seront pourtant par la suite placés dans les mêmes classes de collège — donc devant les mêmes exigences — que leurs camarades sortant de 4<sup>e</sup>.

Le Conseil d'Etat profite de cette révision pour justifier l'examen actuel «destiné à mesurer la capacité à poursuivre éventuellement des études supérieures». Il est bien loin le temps où le gouvernement admettait que cet examen ponctuel ne permettait pas de prédire la carrière scolaire d'enfants de dix ans! Cet examen, paré en 1983 de toutes les vertus — il prend en compte «les véritables aptitudes intellectuelles des enfants» — n'est cependant pas complètement infaillible, puisqu'un nouvel article de loi précise sèchement que «toute admission aux collèges communaux est provisoire en ce sens que l'élève qui, à la fin du premier semestre, n'obtient pas la moyenne fixée par le département est, sauf circonstances exceptionnelles, renvoyé sur décision de la conférence des maîtres».

Il y a quelques années, plusieurs conférences des maîtres de gymnase et de collège, ainsi que la conférence des directeurs, avaient demandé la suppression de la conditionnalité imposée aux gymnasiens

de la division générale à la fin de leur premier semestre. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat leur répond en proposant au Grand Conseil de généraliser la conditionnalité à l'ensemble des gymnasiens. But de cette mesure: «inciter les collégiens à ne pas s'inscrire au gymnase à la légère», «éliminer la surcharge scolaire des élèves qui s'épuisent en division de baccalauréat au lieu de s'épanouir dans une voie adaptée à leurs possibilités et à leur rythme de travail», «éviter que les gymnasiens ne suivent le premier semestre en dilettantes», «revaloriser la formation professionnelle» (cf. DP 668, courrier).

Les propositions du Conseil d'Etat sont inacceptables. Les premières, parce qu'elles exigent du Grand Conseil que, en 1983, il donne sa sanction au système de sélection de l'école vaudoise. Le gouvernement l'empêche ainsi de se déterminer sur l'avenir, en examinant l'initiative «Une meilleure école pour tous» déposée il y a sept mois avec plus de 22 000 signatures. Celle concernant les gymnasiens — introduction d'un premier semestre conditionnel — parce qu'elle renforce la sélection, qu'elle «créé un climat de tension et met en cause le travail accompli dans les collèges», pour reprendre les termes d'une pétition signée par 782 maîtres secondaires.

Une nouvelle fois, le Département de l'instruction publique réussit à dresser contre lui enseignants et parents. Si le Grand Conseil suit les propositions du Conseil d'Etat, y aura-t-il référendum? Dans ce cas, quels seront les partis politiques qui accepteront de défendre ces mesures devant le peuple à la veille des élections fédérales?

### COMMUNICATION

## Radios locales: les millions des poids lourds

Le chef du Département des transports, des communications et de l'énergie, Léon Schlumpf, a donc promis que les premières émissions de radios locales pourraient être entendues cette année déjà.